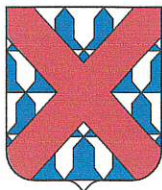


MAIRIE
DE
BAULON



35580

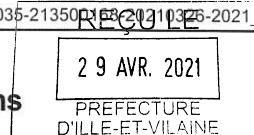
Le vingt-six mars deux mille vingt-et-un, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-et-un, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : MM. VERON Christophe, VIRONDEAU Fabien, Mme PIERROT Béatrice, M. PERTHUIS-GAUTIER Baptiste, Mme BONNY Michelle, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mmes LEROY Marie-Françoise, PIERSON Nelly, ARTARIT Karine, LANÇON Gentiane, MM. HAMON Ludovic, BICHET Guillaume, Mme SAËZ Lucie, M. GEORGEAULT Xavier, Mmes GODARD Carole, GRIMAUULT Séverine

Absents excusés : M. HARDY Patrick donne pouvoir à M. HAMON Ludovic, M. de PIOGER Marc donne pouvoir à M. PERTHUIS-GAUTIER Baptiste, Mme LORGEUX Karine

Mme PIERROT Béatrice est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le **07 AVR. 2021**
ID : 035-21350168-20210326-2021_046_25-DE



Commune de Baulon
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 26 mars 2021

2021-046-25 – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux. Celle-ci est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine, et l'établissement d'un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre.

Les chambres consulaires ont tacitement donné leur accord sur le dispositif proposé, n'ayant pas répondu à la collectivité dans un délai de 2 mois.

Le projet de délibération qui vous est présenté est accompagné du projet de plan délimitant de façon précise le périmètre concerné ainsi que du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-19,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune et dans le périmètre ci-annexé,

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

Considérant l'avis sollicité auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine en date du 18 décembre 2020,

Considérant l'avis sollicité auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine en date du 18 décembre 2020,

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux du centre-bourg,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé ;

- DECIDE d'instaurer, au profit de la commune de Baulon, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux ;
- RAPPELLE que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité et d'information prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 soit : un affichage en Mairie pendant un mois, une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département, notification au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires d'Ille-et-Vilaine, au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire et au Greffe du Tribunal Judiciaire ;
- DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe VERON

